**CONTRAT DE CESSION GRATUITE DE DROITS D’AUTEUR**

Entre les soussignés :

***Civilité nom prénom****,*

*Adresse postale, adresse de courrier électronique de l’auteur*

Ci-après dénommé « l'auteur»

**D’une part,**

**et** :

**L’UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE,** établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel**,** sise 200 avenue de la république 92001 Nanterre Cedex**, r**eprésentée par son Président, Monsieur Jean-François BALAUDE,

Ci-après dénommée : **«**le cessionnaire**»**

**D’autre part,**

L’Université et l'/les Auteurs étant ci-après désignés individuellement par « **Partie**», et collectivement par « **Parties** ».

## *Etant préalablement exposé que :*

Les Parties souhaitent définir les modalités de la diffusion par l’Université de documents audiovisuels réalisé par l’/les Auteur(s),

intitulé : «…………………………………………………………………………………………………………………………………………….......»

*(Préciser le titre de l’œuvre, le cas échéant sa légende et son format)*

(Ci-après désignée par l’ « **Œuvre** »).

Les Parties souhaitent faciliter la diffusion de l’Œuvre afin de valoriser les travaux réalisés par l’/les Auteur(s) dans le cadre / pendant sa période de formation au sein de la formation XXXX de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, notamment par le biais d’une éventuelle subvention de la Commission d’Aide aux Projets Etudiants de l’Université Paris Ouest Nanterre La Défense»

Conformément aux dispositions légales en vigueur, l’/les Auteur(s) déclare(nt) être seul(s) titulaire(s) de l’ensemble des droits de propriété intellectuelle liés à l’Œuvre.

***Les Parties conviennent de ce qui suit :***

**Article 1. Objet du contrat**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’/les Auteur(s) autorise(nt) le cessionnaire à diffuser l'œuvre de façon non exclusive.

L’/les Auteur(s) concède(nt) à titre non exclusif et non transférable au cessionnaire les droits de reproduction et de représentation, prévus à l’article 2 du présent contrat, afférents à l'œuvre graphique/photographique/vidéographique de sa composition décrite ci-après.

L'œuvre dont il s'agit est la suivante:

*(Préciser le titre de l’œuvre, le cas échéant sa légende et son format)*

 Dans le cas d'une œuvre réalisée dans le cadre des enseignements de l'Université, l'ensemble des supports sont et restent la pleine et entière propriété de l’Université et de L’Association.

**Article 2. Modalités de la cession.**

L'auteur cède au cessionnaire, à titre non exclusif, le droit de reproduire, publier et représenter l'œuvre visée à l'article 1, selon les modalités précisées dans le présent article. Toute utilisation, reproduction ou diffusion de l'œuvre visée à l'article 1 en dehors des modalités prévues au présent article est interdite, sous réserve de l'autorisation expresse de l'auteur.

La présente cession est consentie à titre non exclusif et gratuit. L’Auteur déclare renoncer expressément à revendiquer toute rémunération.

L’Université veillera au respect du droit moral du/des Auteur(s) en mentionnant son/leur identité, à moins qu’il(s) ne s’y oppose(nt) par écrit.

D'autre part le cessionnaire ne pourra pas procéder à une exploitation commerciale de l’œuvre.

Les droits cédés comprennent :

- pour le droit de reproduction : le droit de reproduire, dupliquer et adapter pour les besoins de l’exploitation l’œuvre, sur tous supports adéquats, existants ou non à la date de signature du contrat : papiers, presse, vidéo, ou numérique (et notamment, multimédia, cédérom, écrans, internet, intranet).

- pour le droit de représentation : le droit de communiquer tout ou partie de l’œuvre au public par tous procédés, et notamment par affichage (panneaux), vidéo, mais aussi par le biais de supports numériques (et notamment, multimédia, cédérom, écrans, internet, intranet) et par la représentation publique.

**Article 3. Durée du contrat.**

Cette cession est consentie à compter de sa signature et pour la durée légale des droits de l’auteur\*, telle qu’elle est définie par la législation française, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée en cas de modification législative.

\*NB : soit une durée de 70 ans après le décès de l’auteur.

**Article 4. Etendue du contrat.**

La cession des droits est consentie pour le monde entier, selon les modalités prévues dans le présent contrat.

**Article 5. Responsabilités – Garanties**

L'auteur certifie être majeur de 18 ans et être en possession de la capacité juridique de contracter.

L’/les Auteur(s) déclare(nt) que l’Œuvre est originale et qu’il(s) détien(nen)t tous les droits d’auteurs afférents.

L'auteur garantit au cessionnaire la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il déclare notamment que son œuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité du cessionnaire.

En cas de modification de l’œuvre par le seul fait des spécificités et des capacités technologiques des moyens utilisés par le cessionnaire ou par des manipulations informatiques de nature temporaire, le cessionnaire ne pourra être tenu responsable d’atteinte à l’intégrité de l’œuvre.

La responsabilité de l’université et L’Association ne pourra être engagée en cas d'extraction de tout ou parties de l’œuvre par des tiers.

L'/les Auteur(s) reconnai(ssen)t et accepte(nt) que le cessionnaire ne dispose pas des moyens permettant d'empêcher la possible reproduction totale ou partielle, matérielle de l'œuvre à partir d'un site internet.

La diffusion effective, tout comme son éventuelle suppression, n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'Auteur ou des tiers, du contenu de l'Œuvre diffusée, et ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers.

De même, l'Auteur demeure responsable sur la base du droit commun, du contenu de son Œuvre.

**Article 6. Résiliation**

L'Auteur pourra à tout moment retirer l'autorisation de diffusion donnée par lui à charge pour lui d'en aviser les responsables de l’Université par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux (2) mois.

**Article 7 – Fournitures**

Afin de permettre au Cessionnaire d’exercer les droits ainsi cédés, l’auteur fournira à l’Université Paris Ouest Nanterre La Défense :

* deux copies DVD de l’œuvre
* une fiche technique
* une fiche artistique avec un résumé en français

**Article 8 : Droit applicable et Compétence juridictionnelle**

La présente Convention est soumise au droit français à l’exclusion de toute autre législation.

Si des difficultés surviennent entre les parties, relatif à la conclusion, l’interprétation, l’exécution ou la cessation de la présente Convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait et signé en 2 exemplaires.

À Nanterre,

le

L'auteur, Le président de l’Université,

*Nom et prénom Jean-François BALAUDE*